



ORIENTATIONS PASTORALES

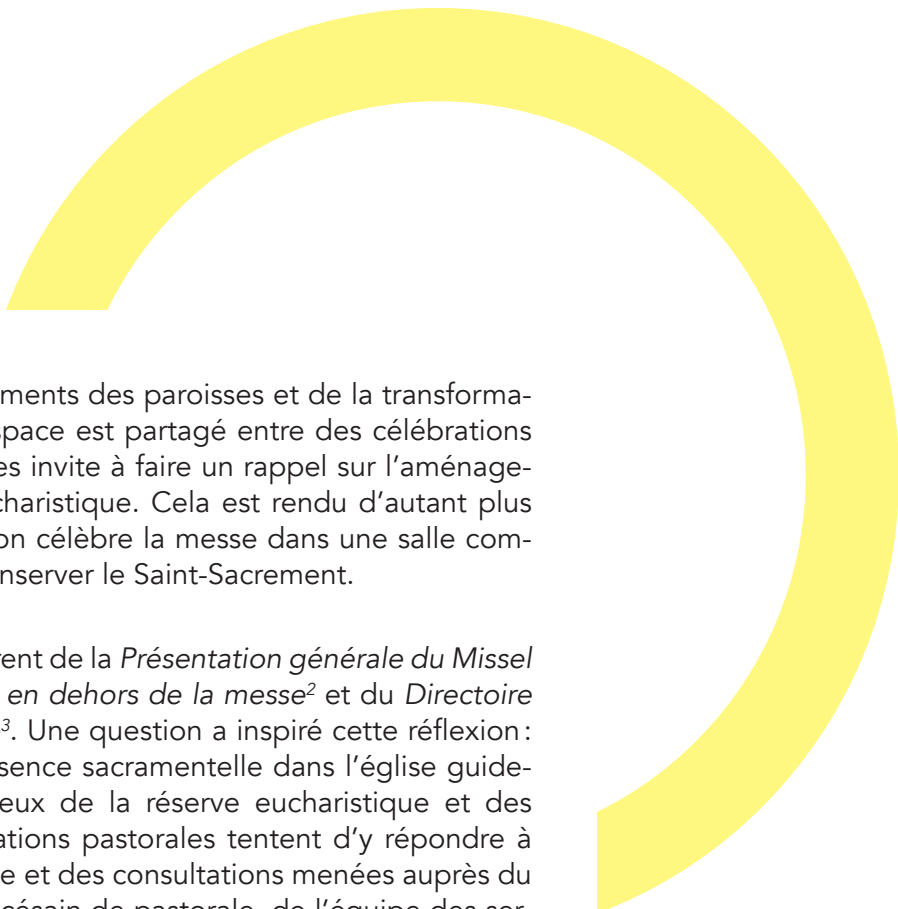
La réserve
eucharistique et nos
pratiques liturgiques

Diocèse de
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

**LA PRÉSENCE
DU CHRIST
RESSUSCITÉ AU
MILIEU DE NOUS**

SOMMAIRE

- 4** LA PRÉSENCE SACRAMENTELLE
DU CHRIST VIVANT
- 5** L'ORIGINE ET LE SENS
DE LA RÉSERVE EUCHARISTIQUE
- 6** L'AMÉNAGEMENT
DU TABERNACLE
- 8** L'AUTORISATION NÉCESSAIRE POUR
LA CONSERVATION DU SAINT-SACREMENT
- 9** L'UTILISATION DU PAIN CONSACRÉ
LORS DE L'EUCARISTIE
- 10** LE CULTE EUCHARISTIQUE
EN DEHORS DE LA MESSE
- 11** LE MINISTRE
DE LA COMMUNION
- 14** CONCLUSION

- 
1. La situation actuelle des regroupements des paroisses et de la transformation de certaines églises dont l'espace est partagé entre des célébrations liturgiques et des activités profanes invite à faire un rappel sur l'aménagement approprié de la réserve eucharistique. Cela est rendu d'autant plus nécessaire qu'à certains endroits on célèbre la messe dans une salle communautaire et qu'on souhaite y conserver le Saint-Sacrement.
 2. Ces orientations pastorales s'inspirent de la *Présentation générale du Missel romain*¹, du *Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe*² et du *Directoire sur la piété populaire et la liturgie*³. Une question a inspiré cette réflexion : comment la valorisation de la Présence sacramentelle dans l'église guide-t-elle un aménagement respectueux de la réserve eucharistique et des pratiques liturgiques ? Ces orientations pastorales tentent d'y répondre à partir de l'enseignement de l'Église et des consultations menées auprès du conseil presbytéral, du conseil diocésain de pastorale, de l'équipe des services diocésains et des responsables des équipes des unités missionnaires.
 3. Ce document s'adresse aux prêtres, aux diacres, aux agentes et agents de pastorale, aux comités de liturgie ainsi qu'aux intervenants et intervenantes lors des messes et des célébrations dominicales de la Parole. Il aborde la question de la présence sacramentelle du Christ vivant. De plus, il permet d'approfondir l'origine et le sens de la réserve eucharistique, l'aménagement du tabernacle, l'autorisation nécessaire pour la conservation du Saint-Sacrement, l'utilisation du pain consacré lors de l'eucharistie, le culte eucharistique en dehors de la messe ainsi que le ministre de la communion.

COMMENT LA VALORISATION DE LA PRÉSENCE SACRAMENTELLE DANS L'ÉGLISE GUIDE-T-ELLE UN AMÉNAGEMENT RESPECTUEUX DE LA RÉSERVE EUCHARISTIQUE ET DES PRATIQUES LITURGIQUES ?

¹ Voir EN COLLABORATION, *PRÉSENTATION générale du Missel romain*, Paris, Desclée/Mame, 2002 et traduction en français en 2008, n° 274 ; 314-317.

² Voir CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA, *Culte eucharistique en dehors de la messe. Orientations et célébrations*, Ottawa, CECC, 1982, n° 5-11.

³ Voir CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *DIRECTOIRE sur la piété populaire et la liturgie. Principes et orientations*, n° 164-165, [en ligne]. [vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc_con_ccdds_doc_20020513_vers-direttorio_fr.html], (15 août 2025).

LA PRÉSENCE SACRAMENTELLE DU CHRIST VIVANT

4. Le concile Vatican II (1962-1965) a proclamé que le Sacrifice eucharistique est la « source et sommet de toute la vie chrétienne.⁴ » Le sacrement de l'eucharistie contient en effet l'ensemble des biens spirituels de l'Église, à savoir le Christ ressuscité présent par le pain et le vin consacrés. C'est le Christ lui-même qui a pris dans ses mains le pain et l'a donné à ses disciples en disant : « Prenez et mangez-en tous : ceci est mon corps, livré pour vous. » (Mt 26, 26 ; Lc 22, 19 ; 1 Co 11, 24) Puis il prit dans ses mains le calice avec le vin et il leur dit : « Prenez et buvez-en tous, car ceci est la coupe de mon sang, le sang de l'Alliance nouvelle et éternelle, qui sera versé pour vous et pour la multitude en rémission des péchés. » (Mc 14, 24 ; Lc 22, 20 ; 1 Co 11, 25). Au lendemain de Pâques, l'Église a été fidèle à faire mémoire de la présence du Christ ressuscité lors de l'eucharistie. On le voit bien dès les premiers récits de l'Église primitive que nous donnent les Actes des Apôtres : « Ils étaient fidèles à écouter l'enseignement des Apôtres et à vivre en communion fraternelle, à rompre le pain et à participer aux prières. » (Ac 2, 42) L'eucharistie y est évoquée par le geste de la fraction du pain.

5. Aujourd'hui, nous continuons à célébrer l'eucharistie et à reconnaître la présence sacramentelle du Christ ressuscité dans le pain et le vin consacrés par l'Esprit Saint. Dans la lettre encyclique intitulée *L'Église vit de l'eucharistie*, saint Jean-Paul II affirmait que la messe « est un mystère de foi, et en même temps un "mystère lumineux". Chaque fois que l'Église la célèbre, les fidèles peuvent en quelque sorte revivre l'expérience des deux disciples d'Emmaüs : "Leurs yeux s'ouvrirent, et ils le reconnurent." (Lc 24, 31)⁵. »

6. C'est tout le mystère de la présence du Christ ressuscité qui ne peut se comprendre qu'avec les yeux de la foi. Ainsi est proposé l'enseignement toujours valable du concile de Trente : « Par la consécration du pain et du vin s'opère le changement de toute la substance du pain en la substance du Corps du Christ notre Seigneur et de toute la substance du vin en la substance de son Sang ; ce changement, l'Église catholique l'a justement et exactement appelé transsubstantiation⁶. » L'Eucharistie est vraiment un mystère qui dépasse notre intelligence et qui ne peut être accueilli que dans la foi, comme l'ont souvent rappelé les catéchèses des débuts de l'Église sur ce sacrement.

⁴ CONCILE VATICAN II, « La constitution dogmatique sur l'Église », *La Documentation catholique*, 1964, 46, 1438, n° 11.

⁵ JEAN-PAUL II, *Lettre encyclique Ecclesia de eucharistia (L'Église vit de l'eucharistie)*, 2003, n° 6, [en ligne]. [vatican.va/content/john-paul-ii/fr/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_20030417_eccle-de-euch.html] (15 août 2025).

⁶ CONCILE DE TRENTE, « Décret sur la très sainte eucharistie », *La foi catholique*, Paris, L'Orante, 1961, n° 739.



Le sacrement de
l'eucharistie contient
l'ensemble des biens
spirituels de l'Église,
à savoir le Christ
ressuscité présent
par le pain et le vin
consacrés

**PRENEZ ET
MANGEZ-EN
TOUS : CECI
EST MON
CORPS, LIVRÉ
POUR VOUS.**

- 7.** La présence eucharistique fait référence à la croyance que Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, sous les espèces du pain et du vin, après la consécration. Le terme « mémorial » dans ce contexte ne signifie pas un simple souvenir, mais l'actualisation du sacrifice du Christ, rendant présent son don d'amour jusqu'à la mort, et l'acte par lequel Dieu l'a ressuscité. Autrement dit, la célébration eucharistique n'est pas juste un rappel du passé, mais une présence vivante du mystère pascal : la mort et la résurrection de Jésus. Ainsi à l'eucharistie, le Ressuscité est présent d'une manière sacramentelle, sous les apparences du pain et du vin consacrés. Il est aussi présent dans sa Parole proclamée et accueillie dans la foi, dans l'assemblée réunie en son nom et dans la personne du ministre ordonné qui préside la célébration. Ce sont les quatre modes distincts de la présence du Christ vivant lors de l'eucharistie tels que le nous le rappelle le concile Vatican II⁷.

**LE TABERNACLE
ET LA LAMPE
DU SANCTUAIRE
APPARAISSENT
POUR FAIRE
ACTE DE FOI EN
LA PRÉSENCE
DU SEIGNEUR.**

L'ORIGINE ET LE SENS DE LA RÉSERVE EUCHARISTIQUE

- 8.** Depuis le commencement de l'Église, le but de la réserve eucharistique – il s'agit de la pratique de conserver le pain consacré après la messe – a été d'exprimer l'unité des chrétiens dans la fraction du pain et l'action de grâce. Ce but s'est élargi jusqu'à inclure différents usages du pain consacré, soit en cas de maladie et au moment de la mort. Ainsi, le concile de Nicée (325) rappelait qu'il ne faut pas « priver du dernier et très nécessaire viatique celui qui est près de la mort. » (n° 13) Pendant plusieurs siècles, la réserve eucharistique a permis d'apporter les hosties consacrées aux absents, c'est-à-dire aux malades, aux mourants et aux prisonniers.
- 9.** Ce n'est qu'au Moyen Âge, vers le onzième siècle, que l'on commence à mettre en évidence la réserve eucharistique. Celle-ci prend de l'importance dans le milieu monastique avec une attention accrue à la présence réelle du Christ dans l'hostie. Alors, le tabernacle et la lampe du sanctuaire apparaissent pour faire acte de foi en la présence du Seigneur. À cette époque, les gens communiaient peu, mais ils avaient la conviction que le simple fait de voir le pain consacré et de le regarder longuement procurait des grâces. C'est donc à cette époque qu'on introduisit dans la prière eucharistique le rite de l'élévation du pain et du vin consacrés au moment de la



⁷ Voir CONCILE VATICAN II, « La constitution dogmatique sur la Sainte liturgie », *La Documentation catholique*, 1963, 45, 1414, n° 7.



On constate que la réserve eucharistique a évolué de la conservation du pain consacré uniquement pour les malades à

consécration. En 1252, la fête du Corps et du Sang du Christ (la Fête-Dieu) est instaurée à Liège, Belgique, afin de promouvoir la dévotion eucharistique et l'adoration du Saint-Sacrement.

- 10.** De nos jours, la réserve eucharistique continue d'occuper une place importante dans les églises et les chapelles. Elle repose sur trois actions liturgiques: la communion, l'adoration et l'apport du pain consacré aux malades. Elle est conservée dans un mobilier appelé «tabernacle», mot qui vient du latin *tabernaculum* qui signifie «tente ou hutte». Il désigne la tente qui abritait l'arche d'Alliance (Ex 25-40). C'est dans cette arche que se trouvaient un vase d'or contenant la manne, le bâton d'Aaron qui avait fleuri et les tables de la Loi (He 9, 4), symboles de la proximité de Yahvé envers le peuple d'Israël. Aujourd'hui, le tabernacle évoque la présence du Christ ressuscité au milieu de nous par les hosties consacrées qui y sont déposées. On constate que la réserve eucharistique a évolué de la conservation du pain consacré uniquement pour les malades à une pratique de l'adoration du Saint-Sacrement avec un développement de l'approfondissement de la foi en la présence réelle liée à l'eucharistie. Pourtant il importe de redécouvrir le sens premier de la réserve eucharistique pour la communion aux malades, aux mourants et aux prisonniers qui ne peuvent pas participer à la célébration liturgique à l'église.

**UNE PRATIQUE
DE L'ADORATION
DU SAINT-
SACREMENT
AVEC UN
DÉVELOPPEMENT
DE L'APPRO-
FONDISSEMENT
DE LA FOI EN
LA PRÉSENCE
RÉELLE LIÉE À
L'EUCARISTIE.**

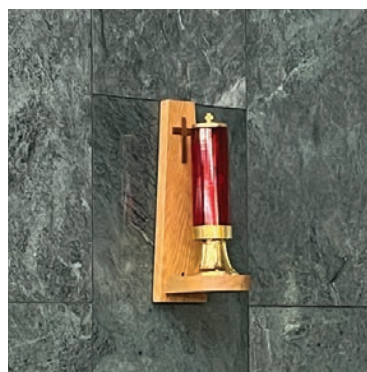
L'AMÉNAGEMENT DU TABERNACLE

- 11.** On peut comprendre l'importance de choisir dans l'église ou la chapelle un lieu convenable pour l'emplacement du tabernacle. À ce sujet, la *Présentation générale du Missel romain* rappelle que la réserve eucharistique «sera conservée dans un tabernacle placé dans un lieu très noble,

insigne, bien visible, bien décoré et permettant la prière. Le tabernacle sera normalement unique, fixe, fait d'un matériau solide et à l'abri des effractions, non transparent et si bien fermé que soit évité au maximum tout danger de profanation. Il convient de plus que le tabernacle soit béni avant d'être mis en service pour la liturgie, selon le rite prévu dans le Rituel romain.⁸» Le tabernacle peut être placé soit dans le sanctuaire en dehors de l'autel de la célébration ou soit sur un autel latéral ou soit encore dans un oratoire adapté à l'adoration et à la prière personnelle des gens⁹. Chose certaine, il n'y a qu'un tabernacle avec la réserve eucharistique permanente dans une église ou chapelle.

**L'UTILISATION
PEU FRÉQUENTE
DE CERTAINES
ÉGLISES
DEMANDE DE
LA VIGILANCE
QUANT À L'ÉTAT
DU LIEU DE
L'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉSERVE
EUCHARISTIQUE.**

- 12.** De plus, il importe qu'il y ait un signe lumineux près du tabernacle qui atteste qu'on y a déposé des hosties consacrées. Ainsi, «selon la coutume traditionnelle, une lampe spéciale, alimentée avec de l'huile ou de la cire, brillera en permanence près du tabernacle, pour signaler et honorer la présence du Christ.¹⁰» Il s'agit d'une veilleuse déposée dans un verre rouge et installée au mur ou suspendue depuis le plafond. La flamme symbolise la présence du Christ, lui, la Lumière du monde et la couleur rouge évoque son amour éternel.



- 13.** Les pains consacrés seront conservés dans un ciboire, vase sacré en métal argenté ou doré. Ce vase ne pourra être transparent. Lorsque le ciboire est vidé, on s'assurera de le purifier avant d'y déposer de nouvelles hosties à consacrer.

- 14.** L'utilisation peu fréquente de certaines églises demande de la vigilance quant à l'état du lieu de l'aménagement de la réserve eucharistique. Il en va de même pour les paroisses qui ont cédé leur église et qui utilisent un espace partagé pour la messe ou la célébration dominicale de la Parole. C'est également le cas pour les assemblées qui célèbrent en dehors d'une église ou d'une chapelle et qui désirent conserver le Saint-Sacrement sur place.



⁸ *Présentation générale du Missel romain*, n° 314.

⁹ Voir *Ibid.*, n° 315.

¹⁰ *Ibid.*, n° 316.



15. Les quelques exemples suivants nous apprennent à adopter une pratique plus respectueuse de l'aménagement de la réserve eucharistique. Ainsi, il est inacceptable que le tabernacle soit placé dans un espace à même le bureau de la fabrique (secrétariat) ou l'armoire de rangement. Près du tabernacle, on ne peut recevoir des gens pour des entretiens de bureau, faire des photocopies ou y ranger différents objets pour l'entretien et les décors liturgiques. Il est préférable de s'abstenir de conserver les hosties consacrées dans un tel environnement. Je demande donc aux responsables pastoraux et aux comités de liturgie d'exercer une grande vigilance à cet effet et à apporter, au besoin, les correctifs nécessaires.

16. Lors d'un concert ou d'une autre activité profane dans l'église, il est demandé par respect du Saint-Sacrement de le retirer du tabernacle afin de le déposer temporairement dans un tabernacle secondaire à la sacristie. On éteindra alors la lampe du sanctuaire dans l'église pour en allumer une là où on a déposé la réserve eucharistique.

L'AUTORISATION NÉCESSAIRE POUR LA CONSERVATION DU SAINT-SACREMENT



Il est préférable de conserver un minimum d'hosties consacrées au tabernacle

**POUR LES
MALADES
ET LES
CÉLÉBRATIONS
DOMINICALES
DE LA
PAROLE AVEC
COMMUNION.**

17. Il est interdit de conserver la réserve eucharistique en dehors d'une église et d'une chapelle reconnue dans la résidence d'une communauté religieuse. Tout groupe ou individu qui souhaite le faire dans une chapelle semi-publique, un oratoire ou un autre endroit, devra avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'évêque. C'est le cas, par exemple, pour la garde eucharistique dans une résidence de personnes âgées, une maison de soins de santé ou un centre spirituel. La réserve eucharistique ne peut faire l'objet d'une dévotion personnelle à la maison, dans son logement ou être apportée en voyage (Voir canon 935).

18. Là où l'autorisation sera accordée, les prescriptions ecclésiales, en s'appuyant sur le canon 934 § 2, seront observées pour assurer les conditions de la garde de la réserve eucharistique. Autant que possible, la célébration de la messe devra être assurée de temps en temps. De plus, il est important de renouveler périodiquement le pain eucharistique conservé dans le tabernacle.

L'UTILISATION DU PAIN CONSACRÉ LORS DE L'EUCCHARISTIE

- 19.** Un geste très important lors de l'eucharistie est celui de la fraction du pain consacré. La *Présentation générale du Missel romain* signale :

Le prêtre rompt le pain eucharistique, aidé, le cas échéant, par le diacre ou un concélébrant. Le geste de la fraction, accompli par le Christ à la dernière Cène et qui a donné son nom à toute l'action eucharistique à l'âge apostolique, signifie que les multiples fidèles, dans la communion à l'unique pain de vie, qui est le Christ, mort et ressuscité pour le salut du monde, deviennent un seul Corps (1 Co 10, 17).

Encore faut-il qu'il y ait des hosties à fractionner en nombre suffisant pour l'assemblée.

- 20.** La *Présentation générale du Missel romain* signale avec à propos qu'il « est très souhaitable que les fidèles, comme le prêtre est tenu de le faire lui-même, reçoivent le Corps du Seigneur avec des hosties consacrées au cours de cette même célébration, afin que par ces signes mêmes, la communion apparaisse mieux comme la participation au sacrifice actuellement célébré.¹¹ » On y retrouve tout le sens de l'eucharistie comme « repas » où l'on sert ce qui vient d'être préparé et consacré. Certaines assemblées communient tous les dimanches avec des hosties provenant du tabernacle. Alors on risque de perdre le sens de l'eucharistie comme repas de gratitude. Il est préférable de conserver un minimum d'hosties consacrées au tabernacle pour les malades et les célébrations dominicales de la Parole avec communion. D'où l'importance que l'équipe d'unité missionnaire offre une formation continue aux ministres ordonnés, aux comités de liturgie, aux sacristains et sacristines ainsi qu'aux autres intervenantes et intervenants lors des célébrations afin de réviser leurs pratiques actuelles, approfondir le sens de l'eucharistie et apporter les changements nécessaires en faveur de la distribution de la communion à partir du pain consacré lors de la messe en cours.



**L'EUCCHARISTIE
EST D'ABORD
UN DON
DE DIEU,**

*ce n'est pas un dû que
l'on peut s'approprier.*

¹¹ *Présentation générale du Missel romain*, n° 85.

- 21.** L'eucharistie est d'abord un don de Dieu, ce n'est pas un dû que l'on peut s'approprier. C'est pour cette raison qu'à l'exception du prêtre et de l'évêque, on reçoit toujours le pain consacré d'un autre. On ne se communie pas soi-même lors de la messe, ni en dehors de cette célébration.

LE CULTE EUCHARISTIQUE EN DEHORS DE LA MESSE



En passant devant la réserve eucharistique,

**LE MINISTRE
DE LA
COMMUNION
S'ARRÊTE
PAR RESPECT
EN FAISANT
SOIT UNE
GÉNUFLEXION
OU UNE
INCLINAISON
DE LA TÊTE.**

- 22.** Dans certaines paroisses, on retrouve une pratique du culte eucharistique en dehors de la messe. « L'adoration du Saint-Sacrement est une expression du culte chrétien envers l'eucharistie, qui est particulièrement répandue, et que l'Église recommande vivement aux Pasteurs et aux fidèles.¹² »

- 23.** Le culte eucharistique en dehors de la messe peut revêtir diverses modalités :

La simple visite du Saint-Sacrement présent dans le tabernacle est une rencontre de courte durée avec le Christ, inspirée par la foi dans sa présence, et caractérisée par la prière silencieuse ; l'adoration du Saint-Sacrement exposé, selon les normes liturgiques, dans l'ostensoir, pour une durée brève ou prolongée ; l'adoration désignée sous le nom d'adoration perpétuelle, ainsi que celle [pour quelques heures], qui mobilisent une communauté religieuse tout entière, ou une association eucharistique, ou encore une communauté paroissiale, et qui sont des occasions de mettre en valeur de nombreuses expressions de la piété eucharistique¹³.

¹² *Directoire sur la piété populaire et la liturgie*, n° 134.

¹³ *Ibid.*, n° 135.



Pendant ce temps d'adoration, il conviendra d'aider les participants et participantes à recourir à des extraits des Écritures, aux chants, aux prières et aux moments de silence. On pourra se référer au rituel intitulé *Culte eucharistique en dehors de la messe*¹⁴.



LE MINISTRE DE LA COMMUNION

- 24.** Lors de la liturgie eucharistique, les ministres ordinaires de la communion sont l'évêque, le prêtre et le diacre. (Voir canon 910 § 1) Ainsi lorsqu'il y a la participation de prêtres concélébrants à la messe, il va de soi qu'ils distribuent la communion.
- 25.** Lorsque le ministre ordonné est seul pour la célébration et que l'assemblée est nombreuse, c'est une pratique autorisée et heureuse que le président se fasse aider pour la distribution de la communion. Il s'agit des ministres extraordinaires de la communion qui agissent comme acolytes institués ou personnes mandatées. (Voir canon 910 § 2) Ils le font lors des messes, des célébrations dominicales de la Parole ou des visites effectuées auprès de gens malades. En passant devant la réserve eucharistique, le ministre de la communion s'arrête par respect en faisant soit une gèneuflexion ou une inclinaison de la tête.
- 26.** Le rituel intitulé *Sacrements pour les malades* redit l'importance du geste d'apporter la communion à domicile :

Porter la communion à un malade est un geste de foi et une démarche fraternelle de la communauté eucharistique envers ses membres absents : un membre de l'assemblée eucharistique (prêtre ou laïc



La distribution de la communion se fait à l'intérieur d'un moment de recueillement et de prière approprié pour ce rite.

**IL EST
DEMANDÉ
DE NE PAS
LAISSER
LA PERSONNE
MALADE
COMMUNIER
ELLE-MÊME
POUR
MANIFESTER
CLAIREMENT
QU'ON REÇOIT
LA COMMUNION
D'UN MINISTRE
ORDONNÉ OU
MANDATÉ PAR
L'ÉGLISE QUI
SIGNIFIE LE
DON DE DIEU.**

¹⁴ EN COLLABORATION, *Culte eucharistique en dehors de la messe. Orientations et célébrations*, Ottawa, CECC, 1982, 175 p.



désigné à cet effet) apporte à celui qui ne peut y participer le réconfort de la Parole et le pain eucharistique partagé dans l'assemblée. De cette manière, le malade reste uni à cette assemblée et il est soutenu par ce geste de fraternité chrétienne¹⁵.

Il existe la possibilité d'un geste significatif en Église. Le ministre ordonné ou mandaté de la communion auprès d'une personne malade dépose avant la messe une custode sur l'autel. Au moment de l'envoi, le président d'assemblée lui remet la custode en disant, par exemple : « Allez porter la communion aux malades en leur disant que nous prions pour eux et leur famille afin que le Seigneur soit leur force et leur paix. » Une fois rendu au domicile de la personne malade, la distribution de la communion se fait à l'intérieur d'un moment de recueillement et de prière approprié pour ce rite. Il est demandé de ne pas laisser la personne malade se communier elle-même pour manifester clairement qu'on reçoit la communion d'un ministre ordonné ou mandaté par l'Église qui signifie le don de Dieu. Il importe de clarifier que l'on ne donne à la personne visitée qu'une seule hostie consacrée, et non une réserve pour la semaine. Il n'est pas autorisé de conserver à la maison le pain eucharistique au-delà de ce service ponctuel de la distribution de la communion.

- 27.** Dans la liturgie, les ministres de la communion suivent des procédures précises afin d'assurer le respect et la dignité de l'eucharistie. Au moment du chant de *l'Agneau de Dieu*, ils approchent de l'autel pour recevoir du président d'assemblée la communion. Puis, celui-ci leur remet un ciboire en disant : « Allez porter le Pain de vie à vos frères et sœurs. » Avec le président d'assemblée, ils procèdent à la distribution de la communion aux fidèles avec les hosties consacrées lors de cette eucharistie. Ils le font en présentant le pain ou le vin consacré et en disant : « le Corps du Christ ou

¹⁵ EN COLLABORATION, *Sacrements pour les malades*, Paris, Chalet-Tardy, 1977, n° 27.

le Sang du Christ. » Une fois la distribution terminée, les hosties restantes sont rassemblées dans un seul ciboire. Ce geste se pose sur l'autel ou sur le maître-autel de la réserve eucharistique. Ensuite, le ciboire est soigneusement déposé au tabernacle. Après avoir fermé celui-ci, le ministre fait une gémuflexion ou incline la tête en signe d'adoration, manifestant ainsi la foi et le respect de l'assemblée envers la présence réelle du Christ dans l'eucharistie. S'il y a un ciboire vide, il importe qu'il soit purifié.

28. Avant de débiter le service de la distribution de la communion à l'église ou à domicile, il est nécessaire d'offrir une formation initiale aux personnes intéressées. Il peut s'agir d'un atelier offert par des membres de l'équipe d'unité missionnaire soutenus, au besoin, par le responsable du service diocésain de prière et célébration. On veillera à expliquer le sens de cet engagement et la manière d'exercer ce service.

29. Les laïques désignés et formés pour servir comme ministre extraordinaire de la communion seront mandatés par le prêtre modérateur. Il importe qu'une liste des ministres extraordinaires de la communion soit faite et mise à jour régulièrement dans chacune des paroisses et des unités missionnaires. Cela s'applique autant pour les individus qui donnent la communion lors des assemblées liturgiques que pour ceux qui le font lors d'une visite à domicile auprès d'une personne malade.

30. Lorsque les nouveaux ministres extraordinaires de la communion ont été préparés et lors du renouvellement de leur mandat, je recommande de présenter publiquement ces personnes durant une eucharistie. C'est le prêtre modérateur ou son délégué qui pourra le faire. On se réfèrera à la proposition liturgique présentée dans l'ouvrage intitulé *Célébrations pour la vie des paroisses* afin de planifier ce rite de présentation et de bénédiction¹⁶. C'est l'occasion pour le prêtre modérateur ou son délégué de remettre aux ministres extraordinaires de la communion une lettre de mission qui décrit leur engagement en précisant la durée de leur mandat pouvant être renouvelé au besoin.

¹⁶ Voir CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA, *Célébrations pour la vie des paroisses*, Ottawa, CÉCC, 2008, p. 115-118.

CONCLUSION



*Dans le contexte
actuel des
regroupements des
paroisses, des cessions
et des transformations
d'églises ainsi que
de nouveaux lieux
de célébration
eucharistique,*

**IL IMPORTE DE
RÉVISER NOS
PRATIQUES
LITURGIQUES
POUR L'AMÉ-
NAGEMENT
ADÉQUAT DU
TABERNACLE,
LA FORMATION
DES PERSONNES
QUI DONNENT
LE CORPS
DU CHRIST À
L'ÉGLISE OU
À DOMICILE
AINSI QUE LE
RITE DE LA
COMMUNION.**

- 31.** Nous sommes invités à approfondir le sens véritable de la Présence sacramentelle et à réviser nos pratiques liturgiques afin de valoriser avec respect l'aménagement de la réserve eucharistique. Dans le contexte actuel des regroupements des paroisses, des cessions et des transformations d'églises ainsi que de nouveaux lieux de célébration eucharistique, il importe de réviser nos pratiques liturgiques pour l'aménagement adéquat du tabernacle, la formation des personnes qui donnent le Corps du Christ à l'église ou à domicile ainsi que le rite de la communion.
- 32.** À compter de ce jour, à l'exception des églises paroissiales et des chapelles publiques, la réserve eucharistique ne pourra être gardée dans un lieu qu'à la condition que le chancelier ait vérifié si la garde eucharistique répond aux normes demandées. Si c'est le cas, l'évêque accordera une autorisation écrite qui devra être régulièrement renouvelée. Si on n'est plus autorisé à cette garde eucharistique, on remettra le pain consacré au prêtre modérateur ou à son délégué qui en avisera la chancellerie.
- 33.** L'aménagement respectueux du tabernacle et les pratiques liturgiques appropriées qui s'y rapportent aident l'assemblée liturgique et les personnes malades à reconnaître que le Christ ressuscité est au milieu de nous. Que ces orientations pastorales soient un guide utile pour valoriser le Saint-Sacrement, en favoriser la distribution avec respect et en promouvoir la dévotion.
- 34.** Ces orientations pastorales qui portent sur la réserve eucharistique et nos pratiques liturgiques au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont approuvées par l'évêque en ce quatrième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq, jour de la fête de saint François d'Assise. Elles abrogent toutes les autres orientations pastorales publiées sur le sujet avant celles-ci. Elles entrent en vigueur dès la date de leur approbation.

† *Pierre Goudreault*

† Pierre Goudreault
Évêque de l'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Abbé Arnaud Acke

Abbé Arnaud Acke
Chancelier

**« LE SEIGNEUR ACCUEILLE,
SANCTIFIE ET BÉNIT
LE PAIN ET LE VIN QUE NOUS
DÉPOSONS SUR L'AUTEL, AVEC
L'OFFRANDE DE NOTRE VIE,
ET LES TRANSFORME EN
CORPS ET EN SANG DU CHRIST,
SACRIFICE D'AMOUR
POUR LE SALUT DU MONDE.
DIEU S'UNIT À NOUS EN
ACCUEILLANT AVEC JOIE
CE QUE NOUS APPORTONS ET
NOUS INVITE À NOUS UNIR
À LUI EN RECEVANT ET EN
PARTAGEANT AVEC AUTANT
DE JOIE SON DON D'AMOUR ».**

**PAPE LÉON XIV,
ANGÉLUS DU CORPUS DOMINI:
L'EUCARISTIE NOUS UNIT À DIEU,
22 JUIN 2025**



1200, 4^e ave Painchaud
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
info@esap.ca
418 856-1811

WWW.ESAP.CA

